

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2021/13

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris par à la délibération
37	37	28

L'an deux mil vingt et un le mercredi 31 mars à 16 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaiant Présents (18): Chantal AMBROSI – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELICELLI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GUIDICELLI – Christophe GRAZIANI – Augustine MARIOTTI – Jean François MATTEI – Alain MAZZONI – François MONTI – Gabriel PASQUALI – Marjorie PINDÚCCI – Georges RISTICONI – Charlotte TERRIGHI – Jean Pierre VALDRIGHI

Pouvoirs (10): Paule ALBERTINI donne pouvoir à Isabelle GIUDICELLI – Muriel BELTRAN donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO – Christelle CRUCIANI donne pouvoir à Georges RISTICONI – Patrick EIDEL GIUDICELLI donne pouvoir à Jean Pierre VALDRIGHI – Maria GAROBY donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI – Jean Marc MATTEI donne pouvoir à Jean DOMINICI – Angèle NERI donne pouvoir à Chantal AMBROSI – Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Gabriel PASQUALI – Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO – Pascale TOTH donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI

Absents (9): Christiane ALBERTINI – Bernard GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Charles MARCELLI – Anne Marie NATALI – Pierre NATALI – José OLIVA – Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte VITTORI

Date de la convocation
25/03/2021

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Transfert de compétence mobilité

Monsieur Alain MAZZONI a été désigné comme secrétaire de séance

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-02-10-001 en date du 10 février 2021 constatant les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu l'article L.1231-1-1 du Code des transports ;

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « loi LOM » programme d'ici juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité, AOM. Les communes perdent, en tout de cause, cette compétence à cette date, au profit de la Région (et donc de la Collectivité de Corse) ou de l'échelon intercommunal.

Si la compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) elle peut s'exercer à la carte, en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE : _____
Et publication ou notification
DU : _____

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20210331-2021-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2021

Affichage : 06/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



En prenant la compétence mobilité la communauté de communes Marana-Golo décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir sans qu'il y ait besoin de recueillir l'avis ou l'accord de la Collectivité de Corse et dispose d'un levier important dans la stratégie de développement de l'économie et du cadre de vie qu'elle entend mettre en œuvre.

Le Président demande au Conseil de délibérer et de donner son accord pour le transfert de compétence mobilité.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- **De solliciter le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité** (l'article L1231-1-1 du Code des transports précise ce que recouvre cette compétence mobilité) par les communes composant la communauté de communes ;
- **De ne pas se substituer à la région dans l'exécution des services** (services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire) **que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre** ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARANA GOLO
2008 Boulevard de l'aéroport
20290 LUCCIANA

Tél. 04 95 58 40 40

email : contact@maranagolo.org

SIRET : 200 036 499 00016 - APE : 8411Z

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20210331-2021-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2021

Affichage : 06/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

